

Compte rendu

Paris, le 02 décembre 2022

Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) BASSMS du 02 décembre 2022

Étaient présents parmi les OS : SUD, FO, CGT et la CFDT Pour les employeurs AXESS: FEHAP, NEXEM, CROIX ROUGE

M. REDT assure la Présidence de la Commission Mixte Paritaire pour la DGT.

Déclaration Liminaire CFDT

« Monsieur le Président,

Nous tenions à vous alerter, en tant que représentant de l'État, sur ce qui se trame ici.

En plus de mentir éhontément à leurs salariés en affirmant vouloir le complément de rémunération de 183 € net pour tous, alors même qu'ils ne font rien quand l'argent est disponible, les employeurs les volent.

En effet, nous sommes en train d'assister au plus grand casse depuis Albert Spaggiari au nez et à la barbe de l'État, et sur le dos des salariés bien sûr. Les employeurs sont en train de se mettre, au bas mot (encore faudrait-il qu'ils puissent nous fournir des données fiables) 190 000 000 millions d'euros dans les poches, à coût de réduction de l'indemnité différentielle et de non-augmentation du complément de rémunération de 183 €, alors même qu'il entre dans la base de calcul de l'enveloppe budgétaire. Même les employeurs, tant décriés, du lucratif non pas osé telle ignominie. Eux, Monsieur le Président, ont été convoqués par votre ministère pour une séance de remontrance pour la maltraitance infligée à leurs salariés infrasmic. Mais là ... rien. Rien pour le non-respect d'un accord signé avec l'État le 28 mai 2021. Rien pour le non-respect de la loi du 16 août 2022 sur l'obligation d'avoir des grilles au-dessus du SMIC. Nous comprenons que dans un tel contexte d'impunité, la rapine soit tentante.

Monsieur le Président, nous ne comprendrions pas que l'État laisse passer un tel scandale et se laisse flouer de la sorte. Quelle confiance dans la puissance

sante-sociaux.cfdt.fr

Fédération CFDT santé-sociaux 47-49, avenue Simon-Bolivar 75950 Paris Cedex 19 Tél: 01 56 41 52 00 — Fax: 01 42 02 48 08 federation@sante-sociaux.cfdt.fr



publique pour les milliers de citoyens qui travaillent dans ce champ et informés de cela si l'État ne fait rien? Quel effet une telle gabegie d'argent public (oserai-je dire d'argent des citoyens eux-mêmes) sur des salariés qui se serrent la ceinture depuis des décennies?

Monsieur le Président, ce n'est pas tout de poser des conditions d'universalité de la mesure" ou de "convergence", dixit les mots mêmes de 4 ministres, et d'indiquer par ailleurs que le respect de ces principes sera examiné avec attention lors de l'agrément. Il faut désormais passer à l'acte et que l'État refuse, justement, l'agrément des mesures unilatérales qui arrivent dans ses services et de renvoyer en ces lieux, c'est-à-dire en CPPNI de la BASSMS, les partenaires sociaux à la négociation d'un accord conforme à la fois à l'engagement de rapprochement effectif pris par les employeurs dans l'accord du 28 mai 2021, et conforme à la fois à l'universalité vis-à-vis des bas salaires qu'implique la loi du 16 août 2022.

Si la loi protège le faible et que l'État se doit de la faire appliquer, nous espérons qu'il se donne les moyens de ne pas laisser faire ce qui se trame ici. Monsieur le Président, nous vous invitons à faire remonter au plus haut des services de l'État notre déclaration du jour.

De plus, nous avions noté lors de la séance précédente que les employeurs se prévalaient de représenter les salariés. Nous vous remontons d'ores et déjà les premières signatures de notre pétition lancée la semaine dernière sur la demande d'extension des 183 € à tous et de la mise en place d'une convention collective unique étendue. Notez qu'à cette occasion nous rencontrons beaucoup d'adhérents de la chambre patronale qui sont en accord avec nous et qui s'interrogent sur ce que fait leur organisation.

Monsieur le Président, nous tenions aussi à vous alerter, en tant que président de la CMP, sur la CPPNI en interprétation d'hier. En effet, les pouvoirs publics ont confié par la loi aux partenaires sociaux de dire le droit conventionnel et d'interpréter les textes qu'ils ont eux-mêmes signés. L'interprétation ne vaut que pour les cas les plus litigieux, ceux les moins évidents au regard de l'écriture du texte, ceux qui n'étaient pas prévus lors de la négociation... et non ceux explicitement décrits dans les accords qui n'en ont, par définition, aucunement besoin.

C'était le cas hier. Le cas portait sur la définition du champ d'application de l'accord du 2 mai 2022. Des services expérimentaux, des dispositifs innovants, etc. devaient-ils rentrer ou non dans le champ d'application de l'accord ? Devionsnous avoir une lecture restrictive ou extensive du champ ? Quel critère appliquer demain à des cas similaires dont il a été convenu par tous qu'ils adviendraient nécessairement ? Voilà un beau débat porté par la raison et le raisonnement que nous aurions dû avoir hier sur un cas que les employeurs ont d'ailleurs reconnu comme flou, dans l'entre-deux, porté un faisceau d'indices.... Un vrai cas d'interprétation pour le coup. Or nous attendons encore ces fameux "indices". Rien sur la question de l'autorisation de ces dispositifs. Rien sur la question de la nature de l'activité. Rien sur la question des publics accueillis. Ceux-ci sont pourtant les critères qui définissent à notre sens (et nous aurions aimé en débattre) le champ d'application de l'accord du 2 mai 2022.

Loin de contester le fait que nous puissions être en désaccord sur une interprétation, c'est surtout le refus d'assumer la responsabilité qui incombe à la branche et aux partenaires sociaux sur laquelle nous souhaitons vous alerter Monsieur le Président, à savoir de produire des règles non pas sur des cas particuliers, mais d'ordre collectif, permettant d'expliquer à tout à chacun, pour l'avenir, comment appliquer les accords que nous négocions et signons. Car en vérité, Monsieur le Président, le seul indice que tous ont clairement entendu hier,

sante-sociaux.cfdt.fr

Fédération CFDT santé-sociaux



c'est celui du financeur. À savoir que ce dernier ne voulait pas financer la mesure. Et alors même que dans d'autres départements il le fait. La position des employeurs amène à avoir une application à géométrie variable, en fonction de la géographie administrative, d'un texte étendu par vos soins à l'ensemble du territoire et qui se veut d'application uniforme. La position des employeurs est la négation même de ce qu'est un accord collectif et du rôle de régulation de la branche en laissant à d'autres, au mieux à la justice, au pire aux financeurs, le soin de remplir les devoirs qui nous incombe. Une nouvelle fois, Monsieur le Président, nous vous interrogeons sur le fait de rappeler à la partie employeur ses responsabilités et de mettre tout en œuvre pour qu'elle les assume. »

Déclaration liminaire de SUD, FO et CGT

Suite aux propos de la CFDT, jugés diffamatoires et injurieux par Axess, l'Organisation Patronale demande une interruption de séance.

****INTERRUPTION SÉANCE À LA DEMANDE PATRONALE***

AXESS s'indigne des termes employés par la CFDT et considère que l'on a dépassé le stade d'une négociation constructive.

AXESS quitte la table et propose d'organiser à une date ultérieure une Visio OETH pour ne pas pénaliser la négociation et la CFDT propose donc d'ajouter le projet d'accord des 183 € pour tous à cette prochaine CMP.

Le Président a noté les demandes CFDT et AXESS.

Prochaine réunion prévue en Visio d'ici la fin d'année 2022

Les négociateurs(trices).